

1. INTRODUCTION ET DÉFINITIONS

1.1. Introduction

Conformément au cadre réglementaire applicable, ALDERAN, société de gestion de portefeuille indépendante, a formalisé une politique de gestion des conflits d'intérêts et mis en place un dispositif approprié lui permettant de prévenir, détecter et traiter les situations de conflits d'intérêts qui pourraient survenir dans le cadre de ses activités et porter atteinte aux intérêts de ses clients.

Le dispositif repose avant tout sur la mise en place de moyens destinés à prévenir la survenance de conflit d'intérêts, et, en cas de survenance, de moyens destinés à les encadrer et en informer les clients en cas de conflit d'intérêts ne pouvant être résolu.

A ce titre, ALDERAN s'autorise, en fonction des situations de conflits d'intérêts, à :

- réaliser l'activité ou l'opération dans la mesure où l'organisation en place permet de gérer de manière appropriée et automatique la situation de conflit d'intérêts potentiel ;
- informer le client dans le cas où certains conflits d'intérêts peuvent subsister et lui communiquer les informations nécessaires sur leur nature et leur origine ;
- le cas échéant, ne pas réaliser l'activité ou l'opération générant un conflit d'intérêts.

Ainsi, le présent document décrit les grands principes de la politique de gestion des conflits d'intérêts actuellement en vigueur au sein d'ALDERAN, et plus précisément les moyens de prévention, de détection et de gestion des conflits d'intérêts potentiels ou avérés, en vue de respecter les exigences réglementaires et obligations professionnelles auxquelles est soumise Alderan.

1.1. Définitions

Un **conflit d'intérêt** est une situation dans laquelle, dans l'exercice de ses activités, les intérêts d'ALDERAN et/ou ceux de ses clients et/ou ceux de ses collaborateurs, peuvent se trouver en concurrence, directement ou indirectement, et qu'en conséquence, cette situation présente un risque que les intérêts d'un ou de plusieurs de ces clients se trouvent lésés.

Un « **intérêt** » s'entend comme un avantage de quelque nature que ce soit, matériel ou immatériel, professionnel, commercial, financier ou personnel.

Le terme « **clients** » inclut les investisseurs ou investisseurs potentiels, qu'ils soient porteurs de parts ou actionnaires des fonds régulés gérés par ALDRAN ou bien signataires d'un mandat de conseil.

Ainsi les conflits d'intérêts potentiels peuvent être classés en trois catégories :

- Les conflits impliquant plusieurs clients ;
- Les conflits entre ALDERAN et ses clients ;
- Les conflits entre les collaborateurs d'ALDERAN (ou toutes personnes ou entreprises liées, directement ou indirectement) et un/ou plusieurs clients.

2. PRÉVENIR LA SURVENANCE DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

Afin de réduire l'impact et la fréquence de survenance des conflits d'intérêts potentiels, ALDERAN a mis en place les moyens décrits ci-après :

2.1. Dispositions organisationnelles

ALDERAN a mis en place une organisation fondée sur l'indépendance des fonctions et la séparation des tâches afin de minimiser la survenance des risques liés aux situations de conflits d'intérêts.

2.2. Corpus procédural

Outre les codes de déontologie interne et de place qui établissent les règles d'organisation et les principes permettant à ALDERAN d'exercer ses activités en servant au mieux les intérêts de ses clients, un ensemble de procédures opérationnelles a été établi dans le but de prévenir les conflits d'intérêts potentiels majeurs identifiés, à ce jour, au regard des activités exercées par ALDERAN.

Les domaines identifiés comme les plus sensibles en matière de survenance éventuelle de conflits d'intérêts (allocation des actifs, cessions d'actifs, sélection des prestataires, etc.) sont soumis à des procédures distinctes, reposant sur des critères objectifs (règles d'affectation des actifs dans la procédure d'investissement, sélection des prestataires dans la procédure s'y rapportant, etc.).

Par ailleurs, une politique de rémunération a été définie de manière à instaurer un cadre de rémunération approprié afin que les collaborateurs ne soient pas encouragés à prendre des risques incompatibles avec l'intérêt des clients.

2.3. Sensibilisation des collaborateurs

Afin de s'assurer de la détection efficace et rapide des éventuels cas avérés de conflits d'intérêts, les collaborateurs d'ALDERAN sont informés du dispositif de prévention mis en place, des outils et supports mis à leur disposition pour les assister dans leur mission de vigilance.

Ils sont par ailleurs régulièrement sensibilisés aux bonnes pratiques en matière déontologique, en ce compris l'obligation de déclarer au Responsable Conformité et Contrôle Interne d'ALDERAN («RCCI») toute transaction personnelle réalisée, tout mandat externe exercé, tout cadeau ou avantage perçu, ainsi que, dès sa survenance, toute situation de conflit d'intérêts dans laquelle les collaborateurs pourraient se trouver, le cas échéant.

2.4. Dispositif de contrôle

Afin de s'assurer de l'efficacité du dispositif de prévention, détection et gestion des conflits d'intérêts mis en place au sein d'ALDERAN, des contrôles, faisant partie intégrante des plans de contrôle permanent et périodique de la Société de Gestion, sont réalisés périodiquement.

Ces contrôles se déclinent sur plusieurs niveaux de responsabilité :

- La responsabilité des contrôles permanents de 1^{er} niveau (dont le respect des dispositions de la politique de gestion des conflits d'intérêts ou des procédures opérationnelles susmentionnées) est à la charge des collaborateurs et managers des pôles fonctionnels ou opérationnels concernés ;
- La responsabilité des contrôles permanents de 2^{ème} niveau est à la charge du RCCI et de son équipe ;
- Le contrôle périodique de 3^{ème} niveau est assuré par un prestataire externe.

3. DÉTECTER LES CONFLITS D'INTÉRÊTS AVÉRÉS

3.1. Etablissement d'une cartographie des conflits d'intérêts

Une cartographie des conflits d'intérêts recensant l'ensemble des situations de conflits d'intérêts potentiels pouvant porter atteinte aux intérêts des clients est établie par le RCCI en cohérence avec la réglementation applicable et les activités exercées par la Société de Gestion. Elle permet à ALDERAN de s'assurer de l'adéquation des moyens mis en œuvre pour prévenir toute situation de conflits d'intérêts (moyens mentionnés à la section 2. Prévenir la survenance des conflits d'intérêts).

La cartographie doit être mise à jour périodiquement par le RCCI afin de tenir compte :

- des évolutions réglementaires ;
- des évolutions de l'organisation et/ou des processus métier ;
- de chaque enregistrement d'un nouveau conflit dans le registre ;
- de chaque création de nouvelle activité ou de nouveau produit.

3.2. Remontée des conflits d'intérêts

Un dispositif interne permet aux collaborateurs de remonter toute situation potentielle ou avérée de conflits d'intérêts à leur responsable hiérarchique et au RCCI. Ce dernier se tient à la disposition des équipes opérationnelles pour les assister dans la détection des situations à risque et des éventuels cas avérés.

3.3. Enregistrement des conflits d'intérêts

Par principe, toute situation avérée doit être recensée par le RCCI dans le registre dédié, permettant ainsi de suivre sa résolution, les moyens mis en œuvre et les éventuels impacts pour les clients ou la Société de Gestion.

Le RCCI produit, par ailleurs, des reportings à destination des dirigeants effectifs d'ALDERAN, afin notamment d'assurer un suivi *a minima* annuel de l'évolution des conflits d'intérêts au sein de la Société de Gestion, et d'améliorer le cas échéant les dispositifs existants et les procédures associées.

4. TRAITER EFFICACEMENT LES CONFLITS D'INTÉRÊTS AVÉRÉS

4.1. Gestion des conflits d'intérêts avérés

Chaque nouvelle situation de conflit d'intérêts remontée et enregistrée dans le registre dédié doit faire l'objet d'une analyse par le RCCI. L'objectif est de définir rapidement une stratégie pour gérer le conflit et mettre en œuvre les mesures d'encadrement définies en accord avec la direction d'ALDERAN.

4.2. Information des clients

Si un conflit d'intérêts n'a pu être évité, ni encadré ou résolu grâce au dispositif prévu à cet effet, ALDERAN veillera à informer le ou les clients concernés dès la qualification du caractère inévitable de ce conflit.

La direction d'ALDERAN décidera, le cas échéant, de la nature de l'information à donner aux clients. Cette information devra être donnée avec un détail suffisant de la situation pour que le client apprécie le contexte dans lequel se produit le conflit d'intérêts.